



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

reçu le 3-10-2023

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 04 183 502 477
Référence de l'avis : 23 85 4003570 41

7687-021345-0070-0



Numéro de propriétaire : 001 D00776 C

DIGARD ROBERT
DIGARD JOCELYNE
9 RUE DE LA VALLEE
77140 NONVILLE

Département d'imposition : 85
VENDEE

Commune d'imposition : 001
AIGUILION-LA-PRESQU'ILE (L')

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 0251217699

• pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer
576,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCNVM4	PROP/INDIVIS	DIGARD ROBERT JEAN
MCNVM5	PROP/INDIVIS	LEPAGE JOCELYNE JACQUELINE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	%		%	%	%	%	%	
Taux 2023	35,48 %		%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %	
Adresse	3 RES DES PINS							
Base	1034			1034	1034	1034	1034	
Cotisation	367			21	1	150	13	552
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2022								
Cotisation 2023	367			21	1	150	13	552
Variation	%		%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Taux 2022	%		%	%	%	%	%	%
Taux 2023	%		%	%	%	%	%	%
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2022								
Cotisation 2023								
Variation	%		%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 580894 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'édition l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		24	
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 850 51 024 035 001 307 K F					Montant de votre impôt		576	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Avis d'impôt

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 04 183 502 477
Référence de l'avis : 23 85 7007284 29

8598-022301-0083-2



Département d'imposition : 850
VENDEE
Commune d'imposition : 001
AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (L')
Lieu d'imposition : 0614
124 C RTE DE LA POINTE D'ARCAY

Numéro FIP : 850 03 37 7251367789 3
Numéro de rôle : 780

Date d'établissement : 27/10/2023

Date de mise en recouvrement : 31/10/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV
SIP LES SABLES D'OLONNE
SAID LUCON
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

DIGARD ROBERT JEAN
9 RUE DE LA VALLEE
77140 NONVILLE

Somme à payer

502,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Montant de votre taxe d'habitation

502,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée. Au vu de votre situation, vous restez néanmoins redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette dernière constitue une ressource affectée aux collectivités territoriales.

OCCUPANT(S)

Identifiant de la personne	Désignation
850033772513677893	DIGARD ROBERT JEAN

Taxe d'habitation 2023	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	2068		2068	2068	2068	
Taux d'imposition 2023	12,08 %	%	10,07 %	0,0929 %	1,31 %	
Cotisations 2023	250		208	2	27	Total des cotisations 487
Cotisations lissées						
Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2022	%	%	%	%	%	
Rappel cotisations 2022						
Variation en valeur						
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0001						
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative	Frais de gestion	+ 15
3070187261F	MAISON		H	2068	Montant de votre impôt	502

MESSAGES

-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFiP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précédente). Seules les personnes habilitées au sein de la DGFiP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.